



ROQUEFORT-DES-CORBIÈRES, Aude

ARRÊTÉ N° 2023 / 78

RÈGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION
Rue de la Trillole

Le Maire de la commune de ROQUEFORT des CORBIÈRES (AUDE)

VU le code de la route,

VU les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu l'avis Préfet permanent en date du 31 mars 2023

VU la demande du 29 août 2023 de M BOLUMAR Jean Michel, représentant la société COLAS, domiciliée, 1 rue du Rec Veyret, ZI Plaisance – NARBONNE (11) sollicitant :

- L'interdiction de stationner de n°1 au n° 13 rue de la trillole du **30 août 2023 au 4 octobre 2023** afin de réaliser des travaux de raccordement

CONSIDERANT que pour le bon déroulement des travaux, la circulation et le stationnement doit être réglementé.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : interdiction de circuler et de stationner durant la période du **30 août 2023 au 4 octobre 2023** et pendant toute la durée des travaux du n°1 au n° 13 rue de la trillole

ARTICLE 2 : cette interdiction est valable du **30 août 2023 à 8h30 jusqu'au 4 octobre 2023** (et l'accès reste temporairement possible pour les riverains)

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire est chargé de la signalisation réglementaire pour permettre l'application du présent arrêté

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux.

ARTICLE 5 : L'affichage et la publication seront affichées dans les conditions habituelles. Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- au Pétitionnaire.
- aux Riverains
- à la Gendarmerie
- aux Pompiers

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à ROQUEFORT des CORBIÈRES, le 29 août 2023
Pour Le Maire et par délégation de l'arrêté n°2021-68 du 18 mai 2021 l'Adjoint

BOULAIN Jackie

